



LES RÈGLES D'ÉTIQUETAGE DU MIEL EN POT

OBLIGATIONS ET POINTS DE VIGILANCE

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'ÉTIQUETAGE DU MIEL

Les règles d'étiquetage et de présentation pour le miel sont celles applicables par le **règlement INCO n°1169/2011** concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires et les denrées préemballées, et celles de la **Directive Miel 2001/110/CE** (modifiée en 2024 par la Directive (UE) 2024/1438).

L'étiquetage doit être « loyal » et sans ambiguïté pour le consommateur. Les mentions doivent être écrites en français et de manière indélébile, avec des mentions compréhensibles et lisibles. L'étiquetage ne doit pas, ni dans sa forme ni dans son contenu créer de confusion dans l'esprit du consommateur sur les caractéristiques du produit (nature, origine, mode d'obtention, composition, etc.) ou faire croire à l'acheteur que le produit possède des caractéristiques particulières alors que tous les produits similaires présentent ces mêmes caractéristiques.

POURQUOI ? Pour assurer une information juste du consommateur et une traçabilité complète du produit jusqu'à sa commercialisation, afin d'éviter toute tromperie. Tout doit être vérifiable.

COMMENT ? L'étiquetage peut être scindé en plusieurs parties (exemple : une partie face avant et une partie « au dos ») mais certains éléments doivent être dans le même champ visuel : la dénomination de vente et la quantité nette.

Une taille minimale d'écriture est définie pour les mentions d'étiquetage obligatoire :

- cas général : $\geq 1,2$ mm
- cas d'emballages ou de récipients dont la face la plus grande a une surface inférieure à 80 cm^2 : $\geq 0,9$ mm

PAR QUI ? C'est le metteur en marché qui est responsable de l'étiquetage de ses produits.

NON-CONFORMITÉS FRÉQUEMMENT CONSTATÉES PAR LES AUTORITÉS DE CONTRÔLE

La **Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes** (DGCCRF) contrôle les miels commercialisés, notamment les mentions d'étiquetage, la qualité (critères physico-chimiques et recherche d'adultération), ainsi que les pratiques commerciales, la traçabilité et parfois la présence de contaminants.

Exemples de non-conformités :

- ✗ **ABSENCE DE MENTIONS OBLIGATOIRES** : indication du pays d'origine, raison sociale et adresse du producteur, numéro de lot, DDM, quantité nette...
- ✗ **INCOHÉRENCES SUR L'ORIGINE FLORALE** : une origine monoflorale (ex : lavande, châtaignier) annoncée non compatible avec l'analyse sensorielle, ou d'autres analyses.
- ✗ **RÉFÉRENCE À DES APPELLATIONS GÉOGRAPHIQUES PROTÉGÉES** (IGP, AOP...) alors que les produits ne peuvent pas prétendre à ces signes de qualité.
- ✗ **UTILISATION DE MENTIONS ABUSIVES** telles que « pur et 100 % naturel » ou « pur et naturel », sans autre précision, qui distingue les miels, en suggérant une qualité supérieure, alors que par nature tous sont « naturels ».
- ✗ **AFFICHAGE D'ALLÉGATIONS THÉRAPEUTIQUES OU DE SANTÉ.**
- ✗ **AFFICHAGE D'ALLÉGATIONS NUTRITIONNELLES NON RÉGLEMENTAIRES.**



RÈGLES D'ÉTIQUETAGE APPLICABLES AU MIEL EN POT

MENTION	OBLIGATOIRE OU FACULTATIF ?	✓ AUTORISÉ	✗ INTERDIT	CONFORME OU NON CONFORME SUR MON ÉTIQUETTE ?
Dénomination de vente	Obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Miel. ✓ Autres possibilités : miel de nectars, miel de miellat, miel de fleurs, miel centrifugé, miel égoutté, miel pressé. 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Remplacer les dénominations : « <i>miel en rayons</i> », « <i>miel avec morceaux de rayons</i> », « <i>miel destiné à l'industrie</i> » par le seul mot « <i>miel</i> ». 	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non-conforme
Précision sur la dénomination de vente : origine florale	Facultatif	<ul style="list-style-type: none"> ✓ À condition que le produit provienne entièrement ou essentiellement de la flore indiquée et en possède les caractéristiques organoleptiques, physico-chimiques et microscopiques. Exemples : miel de châtaignier, miel d'acacia. 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Les mentions « <i>toutes fleurs</i> » ou « <i>mille fleurs</i> » sont interdites comme dénominations de vente mais tolérées comme mentions informatives supplémentaires. 	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non-conforme
Précision sur la dénomination de vente : origine régionale, territoriale ou topographique	Facultatif	<ul style="list-style-type: none"> ✓ À condition que le produit provienne entièrement de la zone géographique indiquée. Exemples : miel des Causses, miel du Massif Central. ✓ « <i>Miel de pays</i> » : mention acceptée si elle est complétée par une mention sur l'origine géographique. Exemple : miel de pays d'Anjou. 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Faire référence à une origine géographique protégée par un SIQO (AOP/IGP) sans être dans la démarche. 	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non-conforme
Quantité nette	Obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Obligatoire à partir de 5 g. Sous la forme « ... g » ou « ... kg » ou « <i>Poids net : ... g</i> » ou « <i>Poids net : ... kg</i> ». ✓ Une taille minimale d'écriture doit être respectée : 2 mm si ≤ 50 g ; 3 mm entre 50 g et 200 g ; 4 mm entre 200 g et 1 kg ; 6 mm si > 1 kg. 		<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non-conforme
Nom ou raison sociale et adresse	Obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'adresse complète doit être mentionnée. ✓ Possibilité d'ajouter une adresse mail ou un numéro de téléphone en complément. 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Des coordonnées incomplètes. 	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non-conforme
DDM (date de durabilité minimale)	Obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Librement fixée sous la responsabilité du metteur en marché sauf contrainte particulière. ✓ Écrire « <i>À consommer de préférence avant le...</i> » lorsque la date comporte l'indication du jour et « <i>À consommer de préférence avant fin...</i> » dans les autres cas (mois ou années). ✓ Si elle ne peut figurer sur l'étiquette, indiquer au consommateur l'endroit où elle se trouve (exemple : « <i>Voir couvercle</i> »). 		<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non-conforme



RÈGLES D'ÉTIQUETAGE APPLICABLES AU MIEL EN POT

MENTION	OBLIGATOIRE OU FACULTATIF ?	✓ AUTORISÉ	✗ INTERDIT	CONFORME OU NON CONFORME SUR MON ÉTIQUETTE ?
Numéro de lot	Obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Indication du numéro de lot précédée de la lettre « L » sauf dans le cas où il se distingue clairement des autres mentions d'étiquetage (par exemple s'il est écrit « Lot n° ... »). ✓ La DDM exprimée en jj/mm/aaaa peut être le numéro de lot. 		<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non-conforme
Pays de provenance	Obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Indiquer la mention du pays d'origine où le miel a été récolté : « <i>Origine France</i> », « <i>Récolté en France</i> », « <i>miel de France</i> », « <i>Produit de France</i> ». 		<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non-conforme
Info-Tri	Obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Information des consommateurs sur les règles de tri au travers de l'affichage de la signalétique de l'Info-Tri. ✓ Contribution financière annuelle à la gestion des déchets ménagers auprès d'un éco-organisme. 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Affichage sans contribution financière. 	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non-conforme
Critères spécifiques de qualité	Facultatif	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Caractéristiques organoleptiques (goût, couleur, texture...). Exemple : miel crémeux. ✓ Périodes de récolte. Exemples : miel de printemps, miel d'été. 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Employer, sans autre précision, des termes faisant croire à des caractéristiques particulières du produit alors que tous les miels les possèdent également : « <i>miel naturel</i> », « <i>100 % miel</i> », « <i>pur miel</i> », « <i>100 % naturel</i> ». 	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non-conforme
Mode d'emploi et conditions de conservation	Facultatif	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Exemple : « <i>Conserver à l'abri de la lumière, dans un endroit sec à température ambiante (idéalement entre 15 °C et 20 °C)</i> ». 		<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non-conforme
Allégations	Facultatif	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Allégations nutritionnelles : elles doivent être justifiées scientifiquement et à condition de répondre à des exigences spécifiques. 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Afficher des allégations de santé ou thérapeutiques suggérant des propriétés de prévention, traitement ou guérison de maladies. 	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non-conforme
Info-réemploi	Obligatoire si pot consigné	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Affichage pour les pots en verre faisant l'objet d'une consigne de tri (avec un système organisé de retour et de lavage). 		<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non-conforme



RÈGLES D'ÉTIQUETAGE APPLICABLES AU MIEL EN POT

MENTION	OBLIGATOIRE OU FACULTATIF ?	✓ AUTORISÉ	✗ INTERDIT	CONFORME OU NON CONFORME SUR MON ÉTIQUETTE ?
Références à un signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)	Obligatoire si production sous SIQO	✓ Uniquement si habilitation officielle. Se référer aux règles d'étiquetage complémentaire du SIQO concerné.	✗ Mentionner une origine géographique réglementée dans le cadre d'un signe officiel de qualité sans être officiellement inscrit dans la démarche.	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non-conforme
Référence à l'Agriculture biologique (AB)	Obligatoire si en AB	✓ Uniquement si agrément officiel. ✓ Intégrer le logo européen de l'AB (« Eurofeuille »), la référence à l'organisme certificateur et l'origine de production « Agriculture France ». ✓ Le logo français « AB » est facultatif.	✗ Utiliser le terme d'apiculture biologique et/ou le logo sans être certifié.	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non-conforme

ATTENTION !

DANS LE CAS OÙ LE MIEL EST MÉLANGÉ À UN AUTRE PRODUIT : PROPOLIS, GELÉE ROYALE, GINSENG...

La **dénomination de vente** doit être « Préparation à base de miel et de... ».

Les **ingrédients** doivent être listés par **ordre pondéral décroissant**. De plus, pour les ingrédients utilisés dans la dénomination de vente ou mis en évidence sur l'étiquetage, leur **quantité (en %)** doit être précisée.

Les **dénominations** de vente comme « Miel à la propolis » ou « Miel et propolis » sont **interdites**.



POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES ALLÉGATIONS EN APICULTURE CONSULTEZ LES FICHES PRATIQUES :

- ▶ Les allégations de santé en apiculture.
- ▶ Les allégations de santé appliquées au pollen (en attente).
- ▶ Les compléments alimentaires.

L'obligation de déclaration nutritionnelle ne s'applique pas pour la denrée alimentaire « miel » car c'est un produit non transformé qui comprend un seul ingrédient (miel).

POUR ALLER PLUS LOIN SUR L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS DE LA RUCHE, CONSULTEZ LE SITE WEB DE L'ITSAP.

Vous avez créé une marque ?
Protégez-la en la déposant auprès de l'Inpi.



Interprofession des produits de la ruche

www.interapi.fr

ENSEMBLE, FAIRE AVANCER LA FILIÈRE APICOLE

InterApi, l'interprofession des produits de la ruche, a été créée en 2018 et reconnue officiellement en 2019. Elle rassemble l'ensemble des acteurs de la filière apicole : apiculteurs, conditionneurs, distributeurs et fabricants de matériel.

Sa mission : fédérer, représenter et défendre leurs intérêts, notamment en améliorant la qualité et la traçabilité des produits de la ruche, afin de garantir des conditions d'exercice durables et une rémunération équitable pour chaque maillon de la filière.

InterApi 97 boulevard Pereire 75017 Paris